ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 43814

Texte de la question

M. Francois Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les inquietudes des artisans du batiment. Il lui rappelle que l'artisanat joue un role economique majeur puisqu'il occupe la moitie de la population active de la branche du batiment. Neanmoins, la profession subit de nombreuses pertes d'emplois et tout indique une acceleration de ce phenomene au cours des prochains mois. En consequence, il lui demande s'il ne serait pas opportun de diminuer le taux de la TVA sur les travaux d'amelioration de l'habitat et d'appliquer un credit d'impot equivalent afin de relancer l'activite de la construction.

Texte de la réponse

Une baisse, meme temporaire, du taux de TVA sur les travaux d'amelioration du logement ne serait pas conforme a nos engagements communautaires. En revanche, conformement aux souhaits exprimes, l'article 60 du projet de loi de finances pour 1997 institue une nouvelle reduction d'impot au profit des contribuables qui font realiser par des entreprises de gros travaux dans l'habitation principale dont ils sont proprietaires. Cette mesure concernerait les travaux de grosses reparations, d'amelioration et de ravalement. Le taux de la reduction d'impot serait fixe a 20 % du montant des depenses facturees dans la limite d'un plafond pluriannuel de 20 000 francs pour une personne seule et de 40 000 francs pour un couple marie. Ces sommes seraient majorees de 2 000 francs par personne a charge, 2 500 francs pour le deuxieme enfant et de 3 000 francs par enfant a partir du troisieme. Le cout de ce dispositif s'eleverait a 4 milliards de francs.

Données clés

Auteur : M. Rochebloine François
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43814
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5356
Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6613